

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCACTION

25 juin 2026

DATE DE PUBLICATION

JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 27

Objet :**Budget communal –
Remboursement des
cours de piano dispensés
par l'école de musique
municipale****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 1^{er} juillet 2026****Séance du 1^{er} juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BEAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Amélie BEAUSSART, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Romain BUISINE, Sébastien GISQUIERE.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Monsieur Bruno DASSONVILLE, Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°101/109 – 07/2026**Budget communal – Remboursement des cours de piano dispensés par l'école de musique municipale**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121- 29 et L. 2122-22 ;

Vu l'absence de délégation du Maire pour les décisions de remboursement des prestations non assurées

Exposé des motifs :

L'école de musique municipale dispense des cours de piano au tarif de 336 € par an par élève estairois et 574 € par an par élève extérieur. En raison d'une mobilité du professeur d'enseignement artistique, certains n'ont pu être assurés pendant 5 semaines.

Conformément aux principes de transparence et d'équité envers les usagers, il est proposé au Conseil municipal de rembourser ces cours non dispensés durant cette période.

Le remboursement sera calculé comme suit :

- Base de calcul pour un élève estairois :
 - Tarif unitaire par cours : 9,33 € (soit 336 € / 36 semaines de cours annuelles).
 - Nombre de cours non dispensés : 5.
 - Montant unitaire à rembourser : 9,33 € × 5 = 46,65 € par élève.
 - Nombre d'élèves concernés : 18.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026
Objet de la délibération : Budget communal – Remboursement des cours
de piano dispensés par l'école de musique municipale

- Base de calcul pour un élève extérieur :
 - Tarif unitaire par cours : 15,94 € (soit 574 € / 36 semaines de cours annuelles).
 - Nombre de cours non dispensés : 5.
 - Montant unitaire à rembourser : $15,94 \text{ €} \times 5 = 79,70 \text{ €}$ par élève.
- Montant total à rembourser : 872,75 € ($46,65 \text{ €} \times 17 \text{ élèves} + 79,70 \text{ €} \times 1 \text{ élève}$).

Les remboursements seront automatiquement réalisés sur présentation d'un RIB.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le remboursement des cours de piano non dispensés, selon le récapitulatif ci-joint ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

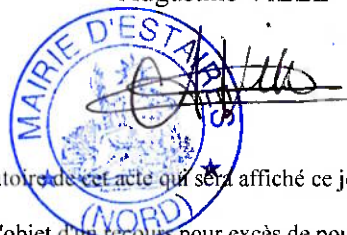
Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Maire,

Dorothée BERTRAND

